



Syndicat **FO** des enseignants et AVS du 1^{er} degré
10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex
Tel. : 0243534226 – @ : contact@snudifo-53.fr

Déclaration du SNUDI-**FO** 53 à la CAPD du 30 avril 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Nous souhaitons profiter de cette CAPD pour réaffirmer à nouveau notre attachement aux commissions administratives paritaires de corps. Le projet de loi de transformation de la Fonction Publique qui prévoit de vider ces commissions paritaires de leur substance, d'instaurer des CAP de catégories plutôt que de corps et de fusionner les CT et les CHSCT est inacceptable. Par ailleurs, l'objectif que se fixe ce projet de loi, qui est de généraliser le contrat dans la Fonction Publique au détriment des emplois statutaires, signifierait une remise en cause jamais connue du statut de la Fonction Publique et des services publics. Nous exigeons le retrait de ce projet de loi et appelons à la grève jeudi 9 mai, avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives de notre département. Le projet de loi de transformation de la Fonction Publique n'est pas le seul mauvais coup de ce gouvernement, loin de là. Les enseignants, et en particulier dans le 1^{er} degré, sont actuellement mobilisés pour le retrait du projet de loi Blanquer. Nous réaffirmons ici qu'aucun article de ce projet de loi n'est acceptable.

Selon l'article 4bis, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, un ministre autoriserait des associations privées à se substituer à l'Éducation Nationale et à ses enseignants pour dispenser l'instruction obligatoire dans des jardins d'enfants. Et ce serait pour renforcer l'école de la République ? Monsieur Blanquer a par ailleurs reconnu qu'une des premières conséquences de sa loi est qu'au minimum 100 millions d'euros d'argent public de plus financeront les écoles maternelles et les jardins d'enfants privés. De ce point de vue, les multiples démentis du ministre, résonnent comme des aveux. Il est d'ailleurs assez évident que les deux années mentionnées dans l'article 4 bis ne sont pas des périodes de transition mais des périodes probatoires qui ne demandent qu'à être étendues. Elles ne peuvent qu'ouvrir la porte à la poursuite du transfert de l'école maternelle vers des jardins d'enfants municipaux ou privés.

La mise en place des Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux constitue une remise en cause du statut et un pas important vers la fusion des corps du 1^{er} et du 2nd degré, dans la logique du projet de loi de transformation de la Fonction Publique et des orientations de CAP 2022. Elle permettrait la mutualisation et donc la suppression de nombreux postes, notamment ceux de directeurs. Et ce n'est pas le courrier du ministre aux directeurs qui est de nature à nous rassurer. Il souhaite dans son courrier que « *les modalités de création d'un EPSF soient similaires à la procédure utilisée pour déterminer les rythmes scolaires de vos écoles* » ... Au vu de leur expérience sur les rythmes scolaires, cet argument ne peut que conforter les personnels dans leur rejet des EPSF, qui pourraient leur être proposés au gré des choix politiques des élus locaux. Le ministre indique également qu'« *Il n'est pas envisageable qu'une école n'ait pas un responsable local, interlocuteur naturel des parents et de la commune* » ... Mais ce n'est pas un responsable local que les collègues veulent dans chaque école ... mais un directeur !

L'article 1 constitue un nouveau renforcement de l'arsenal répressif de ce gouvernement, qui pour seule réponse aux revendications, tente de museler les personnels, remet en cause le droit de manifester et poursuit son escalade de la répression envers les manifestants, qu'ils soient gilets jaunes, syndicalistes, lycéens ou journalistes.

L'article 5 prévoit toujours plus d'inclusions systématiques en supprimant des moyens. Cet article réaffirme et renforce le « *respect des principes de l'école inclusive envers les élèves à besoins éducatifs particuliers* » Cela devrait donc signifier plus d'inclusions avec plus de personnels ? Et bien non, c'est exactement le contraire que prévoit le projet de loi Blanquer. Des « *pôles inclusifs d'accompagnement localisés* » (PIAL) auront pour objectif « *la mutualisation des AESH* » pour atteindre « *80 % d'accompagnement mutualisé et 20 % d'accompagnement individuel* ». Cela s'inscrit dans la logique appliquée pour répondre au manque d'AVS-AESH dans notre département, et pour honorer toutes les notifications MDA. En effet la mutualisation des moyens est déjà en place en Mayenne.

Les personnels sont en colère, et ce ne sont pas des amendements à la marge sur tel ou tel article ou les annonces du ministre et même du président de la République qui calmeront cette colère.

Enfin, nous ne pouvons conclure cette déclaration sans rappeler notre opposition aux nouvelles règles du mouvement, imposées aux personnels contre l'avis de la totalité des organisations syndicales ; c'est décidément une constante chez ce gouvernement. Nous n'acceptons pas la suppression de la seconde phase du mouvement, l'obligation faite aux personnels à titre provisoire de formuler des vœux larges, ainsi que la modification des bonifications et priorités qui introduit la minoration de l'ancienneté générale de service dans le barème.

Le SNUDI-FO revendique l'annulation de ces nouvelles modalités et le retour au système précédent avec en particulier le rétablissement de la seconde phase du mouvement avec affectation en présence des délégués du personnel et l'annulation des vœux larges obligatoires pour les collègues qui n'ont pas de poste à titre définitif.

Nous tenons à remercier le service GRH qui, dans les conditions très difficiles, se montre toujours d'une grande disponibilité pour répondre aux nombreuses questions des collègues et des élus du personnel.

Le SNUDI-FO continuera sans relâche à être aux côtés des personnels pour défendre leur droit à mutation, leur statut ainsi que l'école publique.